



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Nos Réf.: FA/ FT/ TD

COMPTE-RENDU SOMMAIRE
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2021

Le **mardi 6 juillet 2021** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Verneuil-Sur-Seine, légalement convoqué le **30 juin 2021**, s'est réuni à l'Espace Maurice Béjart, sous la présidence de Monsieur **Fabien AUFRECHTER**, Maire ;

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de : **33** Quorum : **11**

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs, **Ida GONTHIER, Olivier MELSENS, Louissette FEDIERE, Marie-Claude BOURDON-BENHAMOU, Carole GODARD, Olivier LUJIC** adjoints ;
Mesdames et Messieurs, **Socrate GABRIELIDES, Abderrahim CHAHBOUN, Caroline PISICA, Georges-Edouard BACLE, Anthony HERRY, Sophie GARREC, Maria DA SILVA PARAUTA, Cyril AUFRECHTER, Pascale DESHAYES Julien FREJABUE, Philippe LUSSEAU, Fabienne HUARD, Lorraine DELMAS, Fabien LEMOINE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE** conseillers municipaux.

Absents représentés :

Paul **MALLERET** représenté par Fabien **AUFRECHTER**,
Michel **DEBJAY** représenté par Anthony **HERRY**,
Eugène **DALLE** représenté par Georges-Edouard **BACLE**
Philippe **LENFANT** représenté par Carole **GODARD**
Catherine **CHARUEL** représentée par Ida **GONTHIER**
Rania **SLIM** représentée par Cyril **AUFRECHTER**

Absents :

Ania **REDJDAL-ORTELLI**
Nadia **BEN ALLA**

Nombre de pouvoirs : **6**
Nombre de conseillers effectivement présents : **25**
Nombre de votants : **31**

Secrétaire de séance : Anthony **HERRY**

Après avoir fait procéder à l'appel nominal et s'être assuré que le quorum était atteint, Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR :

Le procès-verbal du conseil municipal du 18 mai 2021 a été adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Considérant la nécessité d'apporter des modifications à la composition de la Commission d'Appel d'Offre, à la suite de la démission de Monsieur Laurent PRUD'HON,

Il est proposé de nommer :

- Monsieur Jean-Marie MOREAU au sein de ladite commission en tant que titulaire et

- Monsieur Christian LELIEVRE en tant que suppléant.

Après avoir entendu l'exposé de M. Fabien AUFRECHTER, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de procéder à la modification de la composition de la commission d'appel d'offre conformément à la liste indiquée ci-dessus et **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION PLURICOMMUNALE DE MISE À DISPOSITION DES POLICES MUNICIPALES DES COMMUNES DE VERNEUIL-SUR-SEINE ET DE VERNUILLET

Considérant que la présente convention prendra effet à compter de la signature de la convention de coordination de la police municipale de Verneuil sur Seine et des forces de sécurité de l'Etat, en cours de relecture par les services de la Préfecture, il est proposé aux membres de l'assemblée municipale d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention citée.

Après avoir entendu l'exposé de M. Fabien AUFRECHTER, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pluricommunale de mise à disposition des polices municipales des communes de Verneuil-sur-Seine et de Vernouillet et l'**AUTORISE** à signer tous les documents liés à cette convention.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER AOÛT 2021

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents afin de prendre en compte les différentes mobilités, créations/suppressions de postes au sein de la Commune depuis le Conseil Municipal du mois de février 2021, il est proposé de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} août 2021 comme indiqué dans le tableau joint à la délibération.

Après avoir entendu l'exposé de M. Fabien AUFRECHTER, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** la création des postes visés dans le tableau joint, **AUTORISE** les déclarations de vacance correspondantes, **AUTORISE** la suppression des postes visés dans le tableau joint, **APPROUVE** le tableau des effectifs tel qu'il figure en annexe et **DIT** que les dépenses budgétaires inhérentes seront imputées au chapitre globalisé 012 du budget de la Direction des Ressources Humaines

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 1ER AOÛT 2021

Considérant que la Commune de Verneuil-sur Seine souhaite garantir plus de cohérence dans la gestion du CCAS en supprimant le poste de Direction rattaché à la Ville et en l'affectant au CCAS.

Après avoir entendu l'exposé de M. Fabien AUFRECHTER, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de procéder aux modifications (créations et suppressions) selon le tableau annexé à la délibération, **ACTE** du nouveau tableau annexé recensant la liste des emplois permanents au 1^{er} août 2021, au sein de la Commune.

Le Conseil Municipal **DIT** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats titulaires pour des emplois vacants, la collectivité peut recruter en application de l'article 3-2 et 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée d'un an (article 3-2) ou pour une durée maximum de 3 ans (article 3-3) dans les conditions réglementaires. Il pourra être prolongé lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme du contrat.

Il **DIT** que les dépenses budgétaires inhérentes seront imputées au chapitre globalisé 012 du budget de la Direction des Ressources Humaines.

MODALITÉS D'INDEMNISATION DES AGENTS DÉSIGNÉS POUR LES CONSULTATIONS ÉLECTORALES

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et l'indemnité applicable au personnel de la collectivité lors des opérations électorales, et que la tenue des élections nécessite la mobilisation d'un grand nombre d'agents municipaux pour assurer le bon déroulement des scrutins et permettre l'application des dispositions du Code Electoral, considérant également qu'en vertu du principe d'équité ce personnel doit recevoir une compensation (rémunération ou

récupération) équivalente en rapport aux différents niveaux de responsabilité exercée, et que les missions confiées aux agents intervenant dans le cadre des scrutins électoraux constituent des sujétions spéciales particulières pouvant entraîner une revalorisation ponctuelle du montant de leur IFSE, en outre, considérant la nécessité de majorer cette compensation en cas d'organisation d'un double scrutin lors d'une même journée,

Il est dès lors proposé de modifier les conditions d'octroi de la compensation pour consultation électorale dans les conditions ci-après présentées.

La présente délibération abroge les délibérations précédentes relatives au même objet et notamment la n°2012-20 du 28 février 2012 portant sur la rémunération des agents désignés pour les consultations électorales.

1. Modalités d'organisation du scrutin

Les moyens humains mobilisés pour l'organisation des scrutins sont les suivants :

- 2 secrétaires par bureau de vote
- 3 à 5 agents qui assurent l'organisation générale, les renseignements et la centralisation des résultats.

En complément des agents ci-dessus désignés, l'autorité territoriale peut également mobiliser tout agent nécessaire au bon fonctionnement du scrutin et notamment :

- Police Municipale : assurer le maintien de l'ordre et possibilité d'intervention sur réquisition d'un président de bureau de vote en cas de troubles manifestes au déroulé du scrutin.
- Services techniques : assurer la mise en place du matériel électoral sur les lieux de vote, l'acheminement du matériel de vote le matin du scrutin, la maintenance des locaux en faisant si nécessaire appel à des prestataires extérieurs (réparations, nettoyage et désinfection des salles à la suite des scrutins...)

2. Modalités d'indemnisation

Ces différentes fonctions accomplies par les agents communaux à l'occasion des consultations électorales peuvent être compensées soit par la récupération soit par la rémunération. Les deux possibilités ne sont pas cumulables.

1. Récupération (si heures supplémentaires)

La durée de la récupération est établie en fonction du nombre d'heures supplémentaires effectives réalisées selon les règles suivantes :

Lundi au samedi (7h à 22h) : Majoration horaire de +25%

Dimanche et jours fériés : Majoration horaire de +2/3

Nuit (22h-7h) : Majoration horaire de +100%

2. Rémunération

Pour les agents désignés pour les consultations électorales, considérant les sujétions spéciales auxquelles ils sont soumis et en vertu du principe d'équité, il est institué un montant forfaitaire identique pour chaque catégorie et statut d'agents fixé comme suit :

- forfait de secrétaire de bureau de vote : 300€ brut
- forfait spécial (agent cumulant une journée complète de bureau de vote et participant au bureau centralisation ensuite) : 340€ brut
- forfait spécial centralisateur (agents du service élections cumulant le secrétariat d'un bureau de vote, les renseignements électoraux, la gestion des difficultés ainsi que la centralisation) : 400€ brut
- forfait spécial de l'agent coordinateur des élections (agent chargé de coordonner les opérations électorales des différents bureau de vote, la logistique informatique, la logistique technique et la permanence Préfecture postérieure aux résultats) : 450€ brut

En cas de gestion d'un double scrutin réalisé le même jour au sein d'un même bureau, ces montants seront valorisés de 75 € brut.

Au titre de sujétions spéciales, ces montants seront alloués sous la forme d'une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) complémentaire versés en une seule fois. Ils excluent toute autre forme de rémunération.

Les agents intervenant comme secrétaire de bureau de vote dans le cadre d'une activité accessoire ou d'une vacation percevront également le montant forfaitaire de 300€ brut potentiellement majoré comme susvisé, en cas de double scrutin le même jour.

Pour les agents intervenant par exemple dans le cadre des opérations de police ou techniques, la rémunération se fera à travers le régime des heures supplémentaires/complémentaires.

Après avoir entendu l'exposé de M. Fabien AUFRECHTER, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à **l'unanimité, DECIDE** de fixer les modalités d'indemnisation des agents désignés pour les consultations électorales comme proposé ci-dessus à compter de juin 2021 et **DIT** que les dépenses budgétaires inhérentes seront imputées au chapitre globalisé 012 du budget communal.

BUDGET VILLE : DÉCISION MODIFICATIVE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à **l'unanimité, DECIDE** de procéder à la décision modificative sur le budget 2021, selon les tableaux annexés à la délibération.

CRÉATION D'UN NOUVEAU TARIF « ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ÉLÉMENTAIRE SOIR »

Considérant la volonté d'harmoniser l'offre éducative sur les temps périscolaires pour tous les enfants, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à **l'unanimité, DECIDE** de créer « un accueil périscolaire élémentaire soir » de 16h30 à 19h00 (grille tarifaire en annexe) et de renommer « l'accueil périscolaire élémentaire soir » actuellement proposé de 18h00 à 19h00 en « accueil périscolaire élémentaire post-étude ».

Ces recettes seront affectées sur le budget de la ville : 421 – 7067

AVENANT N°3 AU LOT N°1 DU MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC DE L'ORANGERIE DE LA VILLE DE VERNEUIL SUR SEINE- LOT 1 : VDR ET FONTAINE MAÇONNÉE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à **l'unanimité, APPROUVE** la passation de l'avenant n°3 au lot n°1 (VRD et fontaine maçonnée) avec l'entreprise VALLOIS et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet Avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICES POUR LE NETTOYAGE DES LOCAUX ET DE LA VITRERIE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX DE VERNEUIL-SUR-SEINE (78480)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à **l'unanimité, APPROUVE** la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 28/06/2021 et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les 2 lots du marché relatif à la « nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux », et tout document s'y rapportant avec les sociétés :

Lots	Attributaires	Montants HT / an
Lot n°1 : NETTOYAGE DES LOCAUX DES BATIMENTS	SARL SEQUOIA PORPRETE ET MULTISERVICES 50, Avenue de Grosbois 94440 MAROLLES-EN-BRIE	273 067,41 €
Lot n°2 : NETTOYAGE DE LA VITRERIE	S.A.S PULITA 31, rue de la Division du Général Leclerc 94 250 GENTILLY	9 874,00 €

AVENANT N°9 AU MARCHÉ D'EXPLOITATION DE TYPE MTI ET PF DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE TRAITEMENT DE L'AIR DES BÂTIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE VERNEUIL-SUR-SEINE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à **l'unanimité, APPROUVE** la passation de l'Avenant n°9 au marché n° 2015-19 concernant l'« Exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude

sanitaire et de traitement de l'air des bâtiments communaux» passé auprès de la société **ENGIE COFELY Business Line Territoires et Services Publics** sise 4 rue de l'éclipse - 95800 CERGY.
Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'Avenant n°9 ainsi que tout document s'y rapportant.

DÉCLARATION SANS SUITE DU MARCHÉ DE RESTAURATION COLLECTIVE DANS LES ÉCOLES, ACCUEILS DE LOISIRS ET CRÈCHES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 28/06/2021, **DECLARE sans suite**, pour motif d'intérêt général, **les 2 lots** de la consultation n°2021-23, relative à la restauration collective dans les écoles, accueils de loisirs et crèches.

Le Conseil Municipal **DIT** que la consultation fera l'objet d'une nouvelle procédure et **INFORME** tous les candidats que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de celle-ci.

CRÉATION DE 2 NOUVEAUX TARIFS : TARIF « CINÉ-CONFÉRENCE HISTOIRE », TARIF E « CONCERTS DE PETITES FORMES »

Considérant la décision n° 2020-37 concernant les tarifs de l'espace Maurice-Béjart transmise en Préfecture le 27/05/2020, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DECIDE** de créer les tarifs suivants :

- un tarif unique pour les ciné-conférences Histoire à 7€, gratuit pour les scolaires et étudiants
- un tarif E pour les concerts de petites formes à 8€, 4€ (retraités ou plus de 65 ans), gratuit pour les invités

Ces recettes sont fléchées sur le budget de l'espace Maurice-Béjart : 313-7062

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF COUVERT, SIS À VERNEUIL-SUR-SEINE AU 106 GRANDE RUE, A LA COMMUNE DE VERNEUIL-SUR-SEINE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité, AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'équipement sportif couvert de l'ensemble scolaire Notre Dame Les Oiseaux de Verneuil et tous documents y afférents.

CRÉATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Considérant la volonté mettre en place un espace de parole et d'action dans lequel les jeunes pourraient être associés à la vie locale, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DECIDE** de créer un Conseil Municipal des Jeunes et de valider la charte du Conseil Municipal des Jeunes.

DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LA RÉFECTION DES CLÔTURES DES JARDINS FAMILIAUX SITUÉS BOULEVARD GEORGES CLÉMENCEAU.

Considérant l'obligation de procéder au dépôt d'une demande de déclaration préalable pour la réalisation des travaux susvisés, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer une demande de déclaration préalable pour la réfection des clôtures des jardins familiaux situés Boulevard Georges Clémenceau.

DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS DE L'ÉCOLE MATERNELLE CHEMIN VERT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer et déposer une demande de permis de construire pour le réaménagement des espaces extérieurs d l'école maternelle Chemin vert comme décrit dans la présente délibération.

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE BAIL AVEC LA SOCIÉTÉ FREE MOBILE POUR L'INSTALLATION D'UNE STATION D'ANTENNE RELAIS AU SEIN DU COMPLEXE SPORTIF FRANÇOIS PONS.

Considérant le dossier de déclaration préalable référencé DP 078 642 21 00087 pour la construction d'une station d'antenne relais au sein du complexe sportif François PONS déposé par la société FREE MOBILE le 04 juin 2021, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à la majorité**, (10 abstentions : Pascale DESHAYES,

Julien FREJABUE, Blaise FRANCOIS-DAINVILLE, Jean-Marie MOREAU, Myriam LE BLAY, Christian LELIEVRE, Philippe LUSSEAU, Fabienne HUARD, Lorraine DELMAS, Fabien LEMOINE) **APPROUVE** le projet de bail, annexé à la présente délibération, entre la Commune de Verneuil-sur-Seine et la société FREE MOBILE pour l'occupation d'un espace de 50m² en vue de l'installation d'une station d'antenne relais au sein du complexe sportif François PONS et **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la signature dudit bail, dont le projet est également annexé à la présente délibération.

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR LA MISE EN CONFORMITÉ ACCESSIBILITÉ PMR ET RÉNOVATION DE LA SALLE DE CINÉMA

Considérant la nécessité des travaux, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité, ADOPTE** l'avant-projet de « la Mise en conformité accessibilité PMR et rénovation de la salle de cinéma », pour un montant de 252 160,00 € HT soit 302 592,00 € TTC.

Le Conseil Municipal **DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2021 et **S'ENGAGE** à financer l'opération de la façon suivante :

Montant de l'opération : 252 160,00 € HT soit 302 592,00 € TTC
Subvention DETR : 30 % du montant des travaux HT, plafonné à 390 000,00€, soit 75 648,00€
Montant à la charge de la commune : 226 944,00€ TTC

Le Conseil Municipal **DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2021, article 21318 opération 9913 section d'investissement et **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR LA CRÉATION CLASSE MATERNELLE SUPPLÉMENTAIRE – LA GARENNE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité, ADOPTE** l'avant-projet de « CREATION CLASSE MATERNELLE SUPPLEMENTAIRE - LA GARENNE », pour un montant de 119 697,00 € HT soit 143 636,40 € TTC et **DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2021.

Par conséquent, le Conseil Municipal **S'ENGAGE** à financer l'opération de la façon suivante :

Montant de l'opération : 119 697,00 € HT soit 143 636,40 € TTC
Subvention DETR : 30 % du montant des travaux HT, plafonné à 390 000,00€, soit 35 909,10€
Montant à la charge de la commune : 107 727,30 € TTC

Il **DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2021, article 21312 opération 9914 section d'investissement et **AUTORISE** le maire ou le président à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance.

Fait à Verneuil-sur-Seine le 6 juillet 2021

Le Maire,

Fabien AUFRECHTER

